

Compte rendu de séance

Séance du 13 Décembre 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Date de la convocation
06/12/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Publication du : 17/12/2019

L'an 2019, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur LERAY Yves, (Maire).

Présents : M. LERAY Yves, Maire, M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. BERRUYER Cyrille, M. BELLIER Dany, Mme BEZIER Sylvie, M. BUSNEL Rémy, Mme DESEVEDAVY Marie-Hélène, M. JAMET Jean-Yves, Mme LEGRAND Sandrine, M. ROUAULT Renan

Excusés :

Absent(s) : M. MACÉ Marcel, M. PELÉ Rémy, Mme ROCHELLE Christelle

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUAULT Renan

Objet(s) des délibérations

- 2019-053 - Projet Eolien
- 2019-054 - Travaux "réhabilitation d'un bâtiment en salle multigénérationnelle"
- Attribution du lot 014
- 2019-055 - Travaux extension système assainissement collectif :
- 2019-056 - Révision du SCOT du Pays de Fougères, validation du projet d'armature territoriale pour les communes de Bazouges la Pérouse, de Marcillé Raoul, de Noyal-sous-Bazouges, de Rimou et de St Rémy du Plain
- 2019-057 - Cimetière : reprise des tombes en état d'abandon. :
- 2019-058 - Décision modificative N°1 - Budget communal 2019 :
- 2019-059 - Création de la commission intercommunale du bocage :
- 2019-060 - Fourrière animale :

2019-053 - Projet Eolien

Monsieur Romain VAILLAND de la société KDE ENERGY présente au conseil municipal les avancées du projet éolien de ST REMY DU PLAIN.

Il demande au conseil municipal l'autorisation d'abattre une partie des plantations communales afin de permettre l'arrivée des éoliennes sur le terrain.

Après délibération, le conseil municipal est favorable et autorise Mr le Maire à signer la convention correspondante.

2019-054 - Travaux "réhabilitation d'un bâtiment en salle multigénérationnelle" **Attribution du lot 014**

Pour donner suite à la consultation lancée le 14 octobre dernier, en groupement de commandes avec NEOTOA, et l'analyse des offres qui a suivi, plusieurs lots ayant été déclarés infructueux, il a été décidé de lancer un marché négocié sans mise en concurrence, c'est-à-dire sans publicité en consultant directement des entreprises identifiées pour le lot 014 : Déconstruction-Démolition-Désamiantage.

Vu les deux offres reçues :

- TNS : 28446.84€HT (démolition : 15312.76€ + désamiantage : 13134.08€)
- SOTRAV : 29220.00€HT (démolition : 15370€ + désamiantage : 13850€)

Vu l'analyse de ces deux offres effectuée par le cabinet TRICOT ARCHITECTE,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution du lot 014

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer ce lot à l'entreprise TNS BTP SAS d'ORGERES et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché de travaux.

2019-055 - Travaux extension système assainissement collectif :

Mr JAN du Conseil départemental préconise de lancer un appel d'offre afin de recruter un bureau d'étude pour analyser les différentes possibilités d'extension du système d'assainissement collectif.

Après réflexion, les élus demandent à Monsieur le Maire :

- De solliciter la commune de MARCILLE RAOUL afin d'avoir l'autorisation d'effectuer une étude pour un raccordement éventuel sur leur station d'épuration.
- De modifier le cahier des charges avant de lancer l'appel d'offres.

2019-056 - Révision du SCOT du Pays de Fougères, validation du projet d'armature territoriale pour les communes de Bazouges la Pérouse, de Marcillé Raoul, de Noyal-sous-Bazouges, de Rimou et de St Rémy du Plain

Pour faire suite à la réunion des communes de l'ouest de Couesnon Marches de Bretagne en date du 28 novembre 2019 à Noyal-Sous-Bazouges, relative à la structuration de l'armature territoriale du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) révisé du Pays de Fougères, et notamment aux vocations des différentes communes à être considérées soit en pôle « urbain », soit en pôle « intermédiaire/secondaire », soit en « pôle de proximité » ou soit en pôle de « vie » commune du maillage rural.

Compte tenu de la définition de chaque pôle, il est proposé aux conseils municipaux des communes concernées que les communes de Bazouges la Pérouse, de Marcillé Raoul, de Noyal-sous-Bazouges, de Rimou et de St Rémy du Plain soient regroupées en « pôle de proximité », cette organisation consentira à la définition des droits et des devoirs de chaque commune (*droit à construire, extension urbaine, protections des espaces naturels...*).

Aussi, cette démarche correspond à l'approche communautaire portant notamment sur les secteurs du PLUi et du PLH.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Emettent un avis favorable au regroupement en pôle de proximité des communes de Bazouges la Pérouse, Marcillé Raoul, Noyal-sous-Bazouges, Rimou et St Rémy du Plain
- Demandent à Mr le Maire de notifier la présente décision aux communes concernées, à l'EPCI Couesnon Marches de Bretagne et au syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères ;
- Autorisent Mr le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

2019-057 - Cimetière : reprise des tombes en état d'abandon. :

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de certaines tombes du cimetière communal. Toutes ces concessions ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises : les 22 novembre 2012 et 12 novembre 2019, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18, Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Les membres du conseil municipal décident :

- les concessions énumérées dans le procès-verbal du 12 novembre 2019 sont réputées en état d'abandon ;
- Monsieur le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

2019-058 - Décision modificative N°1 - Budget communal 2019 :

Vu la délibération de Couesnon Marches de Bretagne du 30/09/2019, rectifiant l'attribution de compensation pour la commune de ST REMY DU PLAIN à 3251.92€ au lieu de 5290.92€.

Vu la somme perçue à ce jour de 3968.19€

La commune de ST REMY DU PLAIN doit donc reverser à Couesnon Marches de Bretagne, la somme de 716.27€ imputé à l'article 7391171, chapitre 014.

N'ayant pas de crédits suffisants sur cet article, Mr le Maire propose au conseil municipal de procéder aux opérations suivantes sur le budget communal 2019 :

Chapitre 014 : Article 7391171 : +100€

Chapitre 011 : article 6353 : -100€

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision modificative.

2019-059 - Création de la commission intercommunale du bocage :

Le conseil communautaire a validé la création d'une commission intercommunale du bocage. Cette commission a pour mission principale d'émettre un avis collégial sur les demandes préalables d'abattage ou d'arasement liées aux documents d'urbanisme. Dans cette commission doivent siéger le Maire et un autre membre du conseil municipal.

Après délibération, sont nommés pour siéger dans cette commission : Mr LERAY Yves, Maire et Mr PRIOUL Dominique, adjoint.

2019-060 – Fourrière animale :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2019-043 du 13 septembre 2019, rappelant que la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne met un terme au contrat de prestations de services avec le groupe SACPA de Betton (fourrière animale) et que le conseil municipal s'était prononcé favorable à un groupement de commandes avec les communes de l'ex-Antrainais.

Après négociation avec différentes communes, le groupement de commandes n'est pas envisageable.

Monsieur le Maire fait donc part au conseil municipal du marché de prestations de services proposé par le groupe SACPA pour la commune de ST REMY DU PLAIN :

- Le contrat est conclu pour la période du **1er janvier 2020 au 31 décembre 2020**. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.
- La collectivité pourra résilier le contrat en respectant un préavis de 3 mois.
- Le Coût annuel pour 2020 : **828.95€ HT**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal accepte ce marché de prestations de services et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

Plan Communal de défense extérieure contre l'incendie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que lors d'une réunion de Couesnon Marches de Bretagne, Mr GUERIN Louis-Gérard a remis un devis à chacun des maires afin de proposer une offre pour la mise en place d'un plan Communal de défense extérieur contre l'incendie.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas accepter cette offre.

Référent PLH près de Couesnon marches de Bretagne demande un référent : **Mr LERAY Yves**

Questions diverses

Fonctionnement de la pompe à chaleur de la garderie : A voir par Mr ROUAULT Renan

Mouvement du personnel : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de mutation de la part de Mme PLIHON Alice, pour la ville de Liffré, à compte du 6 janvier 2020. Il informe le conseil municipal qu'il a accepté cette demande.

Vente zone artisanale à Couesnon Marches de Bretagne : Attendre la proposition de Couesnon Marches de Bretagne

Cimetière : Demander des devis à LAMBERT TURPIN et à SOFUNAIRE pour les tombes abandonnées.

Séance levée à : 22 :30

*En mairie, le 18/12/2019
Le Maire
Yves LERAY*